

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/408 du 6/5/1982  
MTPS.DGTFP.DFP.2202  
Portant intégration et nomination de Monsieur  
BITSANGOU Antoine, dans les cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8<sup>U</sup> Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la constitution du 8.7.79 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62  
portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8 ;  
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'enseignement ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements ;  
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de  
l'enseignement ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du  
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre 7007/MEN.DGEOC.DOB du 24.12.81 du Directeur de  
l'Orientation et des Boursses, transmettant le dossier de candidatu-  
re constitué par l'intéressé ;

DECRETE

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé Monsieur BITSANGOU Antoine, né le 30.11.1955 à Vinza titulaire de la Licence en Psychologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 6 Mai 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Education Nationale.

- Antoine NDINGA-OBA. -

Le Ministre du Travail et de la  
Pécuvoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONE . -

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU . -

AMPLIATIONS:

JCEPC... 1  
DGTFP/DFP... 3  
DFP/EST... 1  
D.B. .... 3  
D.C.F. .... 1  
M.E.N. .... 2  
DOSSIERS... 3  
INTERESSE .... 1  
SGCM/BC. .... 2